

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
27 janvier 2016

DATE d'AFFICHAGE
8 février 2016

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 37
Présents : 31
Votants : 33

L'an deux mille seize,

le 2 février à dix-neuf heures,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au Forum de Nivillac en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - MM. Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Mmes Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - M. André PAJOLEC, - Mme Martine PENOT, - M. Jean-Pierre PRUNAUT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : Mme Bernadette GRIGNON, - M. Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - M. Hervé MICHAUD, - Mmes Christine RENAULT-TREGOUET, - Régine ROSSET.

Mme Yvette LOUER donne pouvoir à M. Christian DROUAL

Mme Régine ROSSET donne pouvoir à M. Bertrand ROBERDEL

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Christian DROUAL a été élu Secrétaire.

DELIBERATION N°14-2016 – PISCINE - MODIFICATION DES CONVENTIONS ENTRE LES ASSOCIATIONS ET LA PISCINE

M. Bernard AUDRAN, Vice-président en charge des sports, rappelle que la Communauté de Communes met à disposition la piscine aux associations sportives. Dans le cadre de la Loi dite « Evin », relative à l'interdiction de consommation d'alcool et de tabac dans les établissements publics, le Vice-président, après avis favorable de la commission réunie le 26 janvier 2016, propose de modifier les conventions conclues entre la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne et les associations utilisatrices de la piscine communautaire. Il propose également de profiter de cette modification pour procéder à l'affichage obligatoire à l'entrée de la piscine des diplômes des intervenants et de l'attestation d'assurance des associations utilisatrices de cet équipement. En cas de refus de signature de cette nouvelle convention ou de non-respect des règles par les associations utilisatrices, la convention de mise à disposition pourrait être résiliée.

La Commission Sports propose, afin de préciser ces nouvelles modalités, la modification des articles suivants des conventions avec les associations :

- l'article 5 – Débit de Boissons Loi Evin,
- l'article 10 – Assurances,
- l'article 12 – Responsabilité des Créneaux horaires,
- l'article 22 – Dénonciation de la convention de mise à disposition.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de la convention de mise à disposition avec les associations sportives utilisatrices de la piscine communautaire telles que proposées en annexes,
- **AUTORISE** le Président à signer ce document et en assurer la mise en œuvre.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A. Nivillac, le 05/02/16
Le Président